

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/29
Suppressions, créations et transformations de postes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- La délibération 22/05 du 31 janvier 2022 portant approbation du Budget primitif du CRR 93 ;
- L'avis du comité technique du 15 juin 2022 ;
- Le tableau des effectifs.

DÉCIDE

Article 1 : La suppression des postes suivants :

1. Poste de PEA Hors Classe à temps complet discipline chant lyrique à partir du 1^{er} août 2022 ;
2. Poste de PEA Hors Classe à temps complet discipline chant lyrique à partir du 1^{er} octobre 2022 ;
3. Poste de PEA Hors Classe à temps non-complet (13/16) discipline violon à partir du 1^{er} août 2022 ;
4. Poste de PEA Hors Classe à temps complet discipline musique de chambre à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
5. Poste de AEA principal 1^{ère} classe à temps complet discipline accompagnement piano à partir du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : La création des postes suivants :

1. Poste de PEA classe normale à temps complet discipline chant lyrique à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
2. Poste de PEA classe normale temps non complet (5/16) discipline violon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

3. Poste de PEA classe normale à temps complet discipline musique de chambre à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
4. Poste de PEA classe normale à temps non complet (4/16) discipline trompette à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
5. Poste de PEA classe normale à temps non complet (7/16) discipline formation musicale à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
6. Poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (10/20) discipline chant lyrique, musiques anciennes à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
7. Poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (10/20) discipline accompagnement piano/clavecin) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
8. Poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (10/20) discipline violon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
9. Poste d'AEA à temps complet discipline accompagnement piano à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
10. Poste d'AEA à temps non complet (10/20) discipline piano à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Article 3 : La transformation des postes suivants :

1. Poste d'AEA principal 1^{ère} classe à temps non complet (16/20) en AEA principal 1^{ère} classe à temps complet discipline piano à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
2. Poste de PEA classe normale à temps non complet (10/16) discipline violon en poste de PEA classe normale à temps non complet (14/16) discipline violon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
3. Poste de PEA classe normale à temps non complet (9/16) discipline violon en poste de PEA classe normale à temps non complet (13/16) discipline violon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
4. Poste de PEA classe normale à temps non complet (8/16) discipline hautbois en un poste de PEA classe normale à temps non complet (12/16) discipline hautbois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
5. Poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (12/20) discipline clarinette en poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (14/20) discipline clarinette à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
6. Poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (6.5/20) discipline cor en poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (6/20) discipline cor à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
7. Poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (18/20) discipline intervention en milieu scolaire en un poste d'AEA principal 1^{ère} classe à temps non complet (18/20) discipline intervention en milieu scolaire à compter du 1^{er} juillet 2022.

| | |
|--------------------|---|
| Membres | 8 |
| Votants | 3 |
| Suffrages exprimés | 3 |
| Votes pour | 3 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

